

Cadre responsable d'unité en obstétrique*

* Fiche métier supprimée dans le Répertoire des métiers de la FPH (mars 2015)

Organiser et coordonner l'activité et les moyens d'une unité ou d'un service de gynécologie obstétrique en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations dues aux personnes soignées (femmes accouchées et leur(s) nouveau-né(s) et aux parturientes.

SOINS

MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DES SOINS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT, BUT)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH

05U30

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique de personnes (agents, d'étudiants, stagiaires, etc.)
- Contrôle et suivi de la qualité et de la sécurité des activités, dans son domaine
- Coordination et suivi de la prise en charge de prestations
- Élaboration et mise en place de l'organisation des services, dans son domaine d'activité
- Encadrement d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Gestion des stocks de produits, de matériels, dans son domaine (saisie, suivi, contrôle, relance commandes)
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Tenue d'entretiens avec des personnes (patients, familles.)
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Arbitrer et/ou décider entre différentes propositions, dans un environnement donné
- Concevoir les organigrammes fonctionnels des locaux
- Concevoir, formaliser et adapter des procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à son domaine de compétence

- Concevoir, piloter et évaluer un projet, relevant de son domaine de compétence
- Établir/évaluer/optimiser un budget relatif à son domaine de compétence
- Évaluer, développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation
- Rechercher, sélectionner, exploiter et capitaliser les informations liées à veille dans son domaine
- Traduire la stratégie en orientations, en plans d'actions et en moyens de réalisation

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication/relations interpersonnelles (15034)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Droit de la fonction publique (13041)
- Encadrement de personnel (32032)
- Gestion administrative, économique et financière (32654)
- Gynécologie-obstétrique-néonatalogie (43083)
- Management (32054)
- Médicales générales et/ou scientifiques en fonction du domaine d'activité (43054)
- Santé publique (13038)
- Stratégie et organisation/conduite du changement (32025)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1502 Coordination de services médicaux ou paramédicaux](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 19 avril 2002](#)

FORMATION

Diplôme d'Etat de cadre de santé (43435)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR

Ministère chargée de la santé

VALIDEUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n°95-926 du 18 août 1995](#)
-

RÉPERTOIRE

- [RNCP38443](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Les prérequis au concours cadre](#)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34818/>

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

ADMISSIBILITÉ

- Être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - Diplôme d'État d'infirmier
 - Diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique
 - Diplôme d'État de puériculture
 - Diplôme d'État d'infirmier anesthésiste
 - Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire
 - Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale ou B.T.S. d'électroradiologie médicale
 - Diplôme d'État de laborantin d'analyses médicales, ou D.U. de Technologie option Biochimie, ou B.T.S. de Biochimie ou B.T.S. d'analyses biologiques
 - Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
 - B.T.S. de diététique ou DUT de biologie appliquée option Diététique
 - Diplôme d'État d'ergothérapeute
 - Diplôme d'État de psychomotricien
 - Brevet professionnel de préparateur en pharmacie.

- Justifier de 4 ans (équivalent temps plein) d'exercice effectif de la profession au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection.
 - Epreuve écrite et anonyme (4 h, notée sur 20) : Commentaire d'un texte sur un sujet d'ordre sanitaire et social pour tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit. Une double correction est assurée. L'admissibilité est déclarée pour les candidats ayant une note égale ou supérieure à 10/20.
-

MODALITÉS D'ADMISSION

Epreuve orale (30 mn, notée sur 20)

- Exposé oral (10 mn) : présentation d'un dossier + entretien individuel (20 mn).
 - L'évaluation de cette épreuve prend en compte : le dossier d'admission, l'exposé et l'entretien.
 - Note finale = note d'admissibilité + note d'admission.
 - Ne peuvent être déclarés admis que les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20/40, et dont la note d'admission n'est pas inférieure à 10/20.
-

JURY

Présidé par l'Inspecteur Régional, il est composé :

- du Directeur de l'École de Cadres ou de son représentant
- d'un Directeur ou d'un enseignant d'une école paramédicale
- d'un Cadre Supérieur
- d'un Directeur d'hôpital
- d'un Médecin hospitalier
- d'un Enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les enseignants des écoles paramédicales et les cadres supérieurs appartiennent à la même profession que le candidat.

PROGRAMME

Durée

42 semaines (dont 1 semaine de congés)

Enseignement théorique (24 ou 26 semaines)

6 modules :

Module 1 : Initiation à la fonction de cadre (90 h)

Module 2 :Santé publique (90 h)

Module 3 : Analyse des pratiques et initiation à la recherche (90 h)

Module 4 : Fonction d'encadrement (150 ou 180 h)

Module 5 : Fonction de formation (150 ou 180 h)

Module 6 : Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels (150 h)

Stages (13 ou 15 semaines, soit 130 ou 150 demi-journées)

Ils peuvent être effectués en continu ou en discontinu et doivent être organisés en cohérence avec les enseignements théoriques.

OBTENTION DU DIPLÔME

Modules 1-2-4-5

Chaque module comprend une épreuve écrite et/ou orale, notée(s) sur 20. Le module est validé si la note obtenue par le candidat est égale ou supérieure à 10/20.

Modules 3 et 6

Mémoire individuel donnant lieu à soutenance, noté sur 20. Les deux modules sont validés si la note obtenue par le candidat est égale ou supérieure à 10/20.

STATUT ET ACCÈS

Corps des sages-femmes des hôpitaux

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Sage-femme des hôpitaux du premier grade (10 échelons)
- Sage-femme des hôpitaux du second grade (10 échelons)

Les sages-femmes des hôpitaux relèvent de la direction chargée du personnel médical pour la gestion de leur affectation et de leur carrière.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé au niveau de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et de l'ARS et sur son site Internet

Condition

- Etre titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le Ministère chargé de la santé
-

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le DE sage-femme

Conditions

- Réussite à l'entrée en école de sages-femmes
 - Accord de prise en charge de la part de l'établissement employeur
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Condition

- Avoir un indice égal ou immédiatement supérieur dans un corps ou cadre d'emplois classé dans la même catégorie et de niveau comparable
 - Justifier de l'un des diplômes et titres requis pour l'accès à ce corps
-

Ressortissants européens

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU SECOND GRADE DE SAGE-FEMME DES HÔPITAUX

Par inscription au tableau d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle

CONDITION

- Compter au moins 8 ans de services effectifs dans le corps de sage-femme des hôpitaux du premier grade
-

AU GRADE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT SANITAIRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL DE CLASSE NORMALE

Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG, après avis de la commission administrative paritaire nationale après la formation EHESP

CONDITIONS

- Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 780
 - Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A
-

AU GRADE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT SANITAIRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL HORS CLASSE

Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le CNG, après avis de la commission administrative paritaire nationale

CONDITIONS

- Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966
- Compter 10 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 6% maximum des avancements au grade de directeurs hors classe prononcés pour les directeurs de classe normale

AU GRADE DE DIRECTEUR D'HÔPITAL DE CLASSE NORMALE

Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude

CONDITIONS

- Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 852
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9% maximum des effectifs des élèves directeurs titularisés après formation à l'EHESP

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Justifier de 8 ans d'expérience en tant que sage-femme.
- Assurance professionnelle.

Relations professionnelles

- Le corps médical et l'équipe soignante pour le suivi des patientes et des nouveau-nés et la gestion journalière de l'unité.
- Le service de néonatalogie et de réanimation pédiatrique pour la continuité des prises en charge de la mère et de l'enfant.
- Les services sociaux pour assurer la prise en charge des problèmes sociaux des patientes.
- Les réseaux pour la continuité des prestations.
- Les écoles de sages-femmes et autres écoles pour le suivi des étudiants.
- Les services médico-techniques et les services logistiques pour l'organisation des soins et des prestations hôtelières.

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)

Conditions

- Travail en horaires décalés, les fins de semaine, jours fériés, de nuit.
- Possibilité d'astreintes ou de gardes.

LIENS PROFESSIONNELS

- [La fonction de cadre de santé \(Infirmiers.com\)](https://www.infirmiers.com/)
- [Cadredesante.com](https://www.cadredesante.com/)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Sage-femme](#)

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/05U30>